

DÉPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement de
Palaiseau
Canton d'Arpajon

N°	2024	056	3
----	------	-----	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY

DATE DE CONVOCATION 5 décembre 2024	L'an deux mille vingt-quatre, le 11 décembre à 20h00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Edouard MATT, Maire.
DATE D'AFFICHAGE 5 décembre 2024	Étaient présents : M. LEHMANN, MME DELAVOIX, M. BRÉHIER, MME MILLER, M. FROGER et MME BESANÇON Maires adjoints, M. DELAHAIE, M. MONROIG, MME RAFOUJALT, M. SIPA, M. GOUSSEFF, MME MERTZ, MME NOEL, M. LAURENT, M. LANOE, MME BALRADJE, M. FRIMON-RICHARD et M. JACQUIN formant la majorité des membres en exercice.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 24	Absents représentés : MME ROCH par MME BESANÇON et M. LEDUC par M. MATT.
PRÉSENTS : 19	Absent excusé : M. PICARD
VOTANTS : 21	Absents : M. BETTI et MME TISSOT M. FROGER a été élu secrétaire de séance.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSE PAR LE SMOYS POUR L'ACHAT D'ÉNERGIE (GAZ ET ÉLECTRICITÉ) ET DES CONSEILS ASSOCIÉS

Monsieur BREHIER, Maire-adjoint chargé de la transition énergétique et du développement durable, expose à l'assemblée que le SMOYS, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie pour le gaz et l'électricité, propose un nouveau groupement de commande pour l'achat d'énergie et des services associés. Ce groupement vise à massifier et unifier les achats publics d'énergie, permettant ainsi d'obtenir de meilleurs prix et services tout en évitant la redondance des procédures de mise en concurrence.

La fin des tarifs réglementés de vente de gaz et d'électricité pour les clients non domestiques rend cette initiative particulièrement pertinente. Chaque membre du groupement pourra acheter l'énergie selon ses besoins spécifiques, avec une flexibilité pour l'entrée ou la sortie de bâtiments non prévus initialement.

Le SMOYS, en tant que coordonnateur, mènera à bien la procédure de passation des marchés. Il est proposé à la commune d'EGLY de rejoindre ce groupement pour optimiser ses achats d'énergie et bénéficier des avantages économiques et techniques offerts par cette mutualisation.

La convention constitutive définit les règles de fonctionnement et confie au SMOYS la charge de la coordination.

Il est précisé qu'actuellement la commune adhère au groupement de commande pour l'électricité dont le SIPPEREC est coordinateur. La commune est engagée jusqu'au 31 décembre 2025 pour les compteurs de type C5 (puissance >36 kVa), et jusqu'au 31 décembre 2026 pour les compteurs de type C2, C3, C4 (puissance <36 kVa).

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Énergie,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113-8,

VU la délibération n° 2024/54 du 11 octobre 2024 du comité syndical du SMOYS approuvant la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés,

VU les avis favorables émis par la commission conjointe du développement urbain, économique et numérique, des travaux et de la voirie, de la transition énergétique et du développement durable, le 28 novembre 2024 et par la commission des finances et des affaires administratives, le 4 décembre 2024,

CONSIDÉRANT que la Loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 a entériné la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) de Gaz et d'Électricité à compter du 01 janvier 2021

CONSIDÉRANT que la commune d'EGLY est consommatrice d'électricité et de gaz pour ses bâtiments et équipements,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les collectivités publiques de massifier leurs volumes d'achat d'énergie pour obtenir des économies d'échelle,

CONSIDÉRANT l'intérêt des Groupements de commande qui permet d'unifier la commande, de lancer une consultation unique pour répondre aux besoins de plusieurs acheteurs et d'éviter la redondance des procédures similaires,

CONSIDÉRANT l'expertise du SMOYS,

CONSIDÉRANT que la convention constitutive détermine l'engagement de chacune des parties dans la mise en œuvre de l'appel d'offre porté par le Groupement de commande et permet à chacune des parties l'achat d'énergie à hauteur de ses besoins,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE l'adhésion de la commune d'EGLY au groupement de commande d'achat d'énergie (gaz et électricité) et services associés,

APPROUVE la convention constitutive du Groupement de commande entre le SMOYS et les collectivités adhérentes pour l'achat d'énergie (gaz et électricité) et de services associés,

APPROUVE la désignation du SMOYS comme coordonnateur du Groupement de Commande,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

AUTORISE le représentant du SMOYS à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture le : 16/12/24
et de la publication le : 17/12/24
Le Maire



Edouard MATT

**Pour extrait conforme
Le Maire d'Egly**

Edouard MATT